



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 27 MARS 2021 - 9 heures 00

Espace Gérard Philipe

## COMPTE RENDU

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MARS 2021 - 9 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2021
	Informations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DES FINANCES

2021-0327_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation du compte de gestion 2020.
2021-0327_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection du Président de séance au vote du compte administratif 2020.
2021-0327_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Compte administratif 2020.
2021-0327_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Affectation des résultats 2020.
2021-0327_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.
2021-0327_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Budget Primitif 2021.
2021-0327_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions 2021 - Tableau complémentaire.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0327_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Organisation du temps de travail.
---	-----------------------------------

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2021-0327_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Avis de la commune sur la demande présentée par la société SIG concernant la demande d'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.
2021-0327_10 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin/Léon Blum et de la liberté.
2021-0327_11 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet : "Rénovation des bâtiments scolaires et des équipements publics".

#### POLES ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

2021-0327\_12

Madame Suzelle Monier

Bons d'achat exceptionnels pour les plus de 65 ans en remplacement des repas des aînés 2020 - 2021.

# VILLE DE FEIGNIES

## PROCÈS VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

### TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philippe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

#### PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Suzelle MONIER ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Gaëtane GABERTHON ; Daniëla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Stéphanie HUMBERT ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT ; Jean-François LEMAITRE (jusqu'à 10h15) ; Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK.

#### REPRÉSENTÉ(E)S :

Jérôme DELVAUX pouvoir à Jean-Claude WASTERLAIN

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Eric LAVALLÉE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Patrick LEDUC

Corinne MASCAUT pouvoir à Frédéric BAK

Jean-Luc SPORTA pouvoir à Frédéric BAK

Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE à partir de 10h15

ABSENTE : Sylvie GODAUX

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dylan VITRANT

Date de convocation : 20/03/2021

Date d'affichage : 20/03/2021

En exercice : 29

#### Jusqu'à 10h15 :

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

En exercice : 29

#### À partir de 10h15 :

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2021 TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 9H00**

1. **Approbation du Compte de Gestion 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2. **Élection du Président de séance au vote du compte administratif 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur Eric LAVALLEE président de séance.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3. **Compte administratif 2020**

Rapporteur : Eric LAVALLEE

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 3

***Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

***Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'Art. 2121-14 du C.G.C.T.***

4. **Affectation des résultats 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 3

***Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

5. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

6. **Budget primitif 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

7. **Subventions 2021 - Tableau complémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

8. **Organisation du temps de travail**

Information : Suspension de séance de 10h09 à 10h22.

Monsieur Jean-François LEMAITRE a quitté la séance à 10h15 et a donné procuration à Madame Marie-Hélène LECOMTE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

9. **Avis de la commune sur la demande présentée par la Société SIG concernant la demande d'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

10. **Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin/Léon Blum et de la Liberté**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

11. **Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet : "Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics"**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

12. **Bons d'achat exceptionnels pour les plus de 65 ans en remplacement des repas des aînés 2020-2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**SÉANCE CLOSE À 10h36**

# PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur Dylan VITRANT est désigné secrétaire de séance.*

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

## **Jusqu'à 10h15**

**En exercice : 29**

**Quorum : 9 membres présents ou représentés**

*(Art n°6 de la loi n°2020-1379)*

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

## **À partir de 10h15**

**En exercice : 29**

**Quorum : 9 membres présents ou représentés**

*(Art n°6 de la loi n°2020-1379)*

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2021.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2021*

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jean-François LEMAITRE : J'aime beaucoup l'humour de ce compte-rendu qui indique que je suis parti à 10h03. Je suis effectivement parti à 10h03 pour des raisons professionnelles. Je voulais également parler des vaccins rapidement et remercier Monsieur le Maire de sa disponibilité, c'est appréciable de pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt des Finésiens. Vous avez pu apercevoir un chapiteau installé devant mon cabinet, avec d'autres soignants, nous nous sommes mobilisés afin d'obtenir le vaccin PFIZER et nous recevons donc 100 doses pour ce week-end. Nous aurons également la possibilité d'aller vacciner les personnes qui ne peuvent se déplacer, à leur domicile. Si nous arrivons à gérer correctement le flux, nous pourrions potentiellement recevoir des doses pour les prochains week-ends.

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

# DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES

2021-0327\_1

OBJET :

**Approbation du Compte de Gestion 2020.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 1 : Compte de Gestion 2020*

-----

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, Le Conseil Municipal doit statuer, avant le vote du compte administratif, sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Ville de Feignies. Celui-ci retrace l'ensemble des écritures comptables de la collectivité et doit être en adéquation avec le compte administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le compte de gestion 2020.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_2**

**OBJET :**

**Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2020.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'élire** Monsieur Eric LAVALLÉE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2020 de la commune de Feignies.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_3**

**OBJET :**

**Compte administratif 2020.**

**Rapporteur : Eric LAVALLÉE**

*Annexes 3 : CA 2020  
note de présentation CA 2020*

-----

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric LAVALLÉE, délibérant sur le Compte Administratif 2020 dressé par M. Patrick LEDUC, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section		Fonctionnement		Investissement	
Sens		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitres budgétaires :					
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	1 967 854,08			
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 763 684,98			
013	ATTENUATION DE CHARGES		10 180,02		
014	ATTENUATION DE PRODUITS	18 291,99			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				536 635,50
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			151 909,74	151 909,74
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	536 635,50			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	2 074 812,04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			631 484,59	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	590 939,51			
66	CHARGES FINANCIERES	110 281,65			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 072,80			
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		371 908,37		
73	IMPOTS ET TAXES		8 653 307,24		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		643 621,93		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		69 148,83		
76	PRODUITS FINANCIERS		-		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		299 833,43		

Section		Fonctionnement		Investissement	
Sens		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement :					
11	EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			27 727,62	
12	EQUIPEMENTS - MOBILIER DES SERVICES			92 715,48	1 944,73
13	DEFENSE INCENDIE			9 932,57	
14	ACQUISITIONS FONCIERES			4 341,58	
16	SECURITE ROUTIERE - VOIRIES			139 454,78	-
17	SECURISATION DES ECOLES			6 206,04	
19	EQUIPEMENTS - MOBILIER ECOLES			9 108,42	
22	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			155 729,92	
23	PLAN DE DEMATERIALISATION			14 915,04	
201402	SALLE POLYVALENTE			65 504,64	
201701	LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS			64 542,58	109 755,49
201702	FONDS TRAVAUX URBAINS - GESTION URBAINE PROXIMITE			46 020,66	14 839,99
201703	ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS			107 804,76	3 963,20
201801	AMENAGEMENT CURIE - TORTEL			1 130 027,06	-
201803	RESTAURANT SCOLAIRE			25 428,69	25 000,00
201805	CIMETIERE			6 360,00	
201807	MAIRIE			6 844,80	
201808	RUE JEAN JAURES			39 626,62	
201906	PLACE DU 8 MAI			18 000,00	
202001	REVITALISATION CENTRE-VILLE			20 400,00	
<b>TOTAL</b>		<b>8 028 760,51</b>	<b>10 047 999,82</b>	<b>2 774 085,59</b>	<b>2 918 860,69</b>
<b>SOLDE DE L'ANNEE</b>		<b>2 019 239,31</b>		<b>144 775,10</b>	
RESULTAT N-1 (résultat exercices précédents)			<b>243 187,57</b>		<b>6 038 523,60</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>2 262 426,88</b>		<b>6 183 298,70</b>	
RESTES A REALISER		101 455,18	-	1 342 011,48	196 815,19
<b>RESULTAT GLOBAL (après affectation des restes à réaliser)</b>		<b>2 160 971,70</b>		<b>5 038 102,41</b>	
<b>RESULTAT NET GLOBAL</b>		<b>7 199 074,11</b>			

2° - constate l'identité de valeurs entre la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Adopte le Compte Administratif tel qu'il est présenté.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

**Considérant** que Monsieur Patrick LEDUC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte administratif 2020.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric LAVALLÉE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick LEDUC, Maire, qui se résume selon les éléments ci-dessus,**

**Décide d'adopter** le Compte Administratif 2020..

-----  
**En exercice : 29**  
**Présents : 23**  
**Procurations : 5**  
**Votants : 28**  
**Exprimés : 25**

**Pour : 24**  
**Contre : 1 (Jean-François LEMAITRE)**  
**Abstentions : 3 (Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA)**

-----  
**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**  
**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES**  
**EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE**  
**À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_4**

**OBJET :**

**Affectation des résultats 2020.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----  
Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2020, il est décidé d'affecter les résultats de l'année 2020 de la façon suivante :

**Le résultat de fonctionnement 2020, soit 2.262.426,88 € est affecté :**

- Au compte 10680 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour une somme de 1.861.897,59 € en recettes d'investissement.
- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 400.526,29 € en recettes de fonctionnement.

**Le Résultat d'investissement 2020, soit 6.183.298,70 € est affecté :**

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de 6.183.298,70 € en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Primitif 2021.

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'affecter** ces résultats comme indiqué ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 1 (Jean-François LEMAITRE)

Abstentions : 3 (Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;  
Jean-Luc SPORTA)

-----  
**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_5**

**OBJET :**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----  
**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 27 février 2021 et parallèlement au vote du Budget primitif 2021, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous :

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer les taux d'imposition 2021 suivants :**

○ Taxe d'habitation	<b>18,91 %</b>
○ Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>17,13 %</b>
○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>68,06 %</b>

- 

-----

En exercice : 29  
 Présents : 23  
 Procurations : 5  
 Votants : 28  
 Exprimés : 28

Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES**  
**EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE**  
**À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2021-0327\_6

OBJET : Budget Primitif 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Annexes 6 : Budget primitif 2021  
 note de présentation budget primitif 2021*

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté dans sa séance du 27 février 2021, après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2020, il est proposé d'affecter les résultats 2020 et d'adopter le budget primitif 2021 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	proposition BP 2021	Affectation des résultats	BP 2021 GLOBAL
RESTES A REALISER		101 455,18	101 455,18
<b>Chapitre budgétaire</b>			
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	2 252 460,00	60 000,00	2 312 460,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 061 500,00		5 061 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 000,00		5 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	42 590,00	234 074,11	276 664,11
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	867 600,00		867 600,00
66 CHARGES FINANCIERES	100 000,00	5 000,00	105 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	82 450,00		82 450,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 411 600,00</b>	<b>400 529,29</b>	<b>8 812 129,29</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 055 000,00		1 055 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	405 000,00		405 000,00
			-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 871 600,00</b>	<b>400 529,29</b>	<b>10 272 129,29</b>

Recettes de Fonctionnement	proposition BP 2021	Affectation des résultats	BP 2021 GLOBAL
RESTES A REALISER			-
<b>Chapitre budgétaire</b>			
013 ATTENUATION DE CHARGES	8 500,00		8 500,00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	411 200,00		411 200,00
73 IMPOTS ET TAXES	8 672 700,00		8 672 700,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	549 300,00		549 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 800,00		68 800,00
76 PRODUITS FINANCIERS	700,00		700,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	160 400,00		160 400,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		400 529,29	400 529,29
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 871 600,00</b>	<b>400 529,29</b>	<b>10 272 129,29</b>

Dépenses d'investissement	proposition BP 2021	Affectation des résultats	BP 2021 GLOBAL
<b>RESTES A REALISER</b>		1 342 011,48	1 342 011,48
<b>Chapitre budgétaire</b>			
020 DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		375 000,00	375 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	2 000,00		2 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 000,00	500 000,00	1 110 000,00
<b>Opérations d'investissement</b>			
11 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	107 000,00		107 000,00
12 - EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES	97 800,00		97 800,00
13 - DEFENSE INCENDIE	15 000,00		15 000,00
14 - ACQUISITIONS FONCIERES	140 500,00		140 500,00
15 - ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS	15 000,00		15 000,00
16 - SECURITE ROUTIERE - VOIRIES	121 500,00		121 500,00
17 - SECURISATION DES ECOLES	22 500,00		22 500,00
19 - EQUIPEMENTS - MOBILIERS ECOLES	53 000,00		53 000,00
21 - TRAVAUX ECOLES	10 000,00		10 000,00
22 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	164 600,00	20 000,00	184 600,00
23 - PLAN DE DEMATERIALISATION	15 000,00		15 000,00
24 - PARC AUTOMOBILE	113 100,00		113 100,00
25 - FORT LEVEAU		77 400,00	77 400,00
26 - RENFORCEMENT RESEAUX	240 000,00		240 000,00
27 - COLONNES ENTERREES	5 000,00	5 000,00	10 000,00
201401 - CENTRE COMMUNAL DE SOINS		200 000,00	200 000,00
201402 - SALLE MODULABLE		110 000,00	110 000,00
201701 - LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS		631 000,00	631 000,00
201702 - FONDS TRAVAUX URBAINS	30 000,00		30 000,00
201703 - ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS		648 568,00	648 568,00
201801 - AMENAGEMENT CURIE - TORTEL		672 000,00	672 000,00
201803 - RESTAURANT SCOLAIRE		82 536,00	82 536,00
201805 - CIMETIERE		536 000,00	536 000,00
201806 - ECOLE LOUIS PERGAUD		308 109,00	308 109,00
201808 - RUE JEAN JAURES		344 293,00	344 293,00
201902 - ECOLE LURCAT		308 110,00	308 110,00
201903 - ECOLE DE MUSIQUE		516 784,00	516 784,00
201905 - RUE GUYNEMER		101 993,00	101 993,00
201906 - PLACE DU 8 MAI		100 607,00	100 607,00
202001 - REVITALISATION CENTRE-VILLE		312 600,00	312 600,00
202102 - RUE DE BLATON		750 000,00	750 000,00
202103 - RUE DE NEUF-MESNIL		300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 762 000,00</b>	<b>8 242 011,48</b>	<b>10 004 011,48</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>proposition BP 2021</b>	<b>Affectation des résultats</b>	<b>BP 2021 GLOBAL</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		196 815,19	196 815,19
<b>Chapitre budgétaire</b>			
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 183 298,70	6 183 298,70
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 055 000,00		1 055 000,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	405 000,00		405 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	302 000,00	1 861 897,59	2 163 897,59
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 762 000,00</b>	<b>8 242 011,48</b>	<b>10 004 011,48</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le Budget Primitif 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Votants : 28**

**Exprimés : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4 (Frédéric BAK ; Jean-François LEMAITRE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA)**

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur Jean-François LEMAITRE : La crise du COVID a-t-elle généré des économies ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu d'économies, il n'y a pas eu de recettes, mais les dépenses sont bien réelles, estimées à environ 500 000€. Dans ces dépenses, les frais liés aux agents payés et qui sont restés chez eux sont inclus, ce qui représente 250 000 à 300 000 €. À tout cela, s'ajoute le manque à gagner lié à la fermeture de l'école de danse, de musique etc ... Ce sont des dépenses supplémentaires que subit la commune de Feignies comme les 36 000 communes de France.

Jean-François LEMAITRE : Sur le poste de dépenses "personnel" qui est toujours très important, est-ce que la stratégie de l'équipe municipale actuelle est de continuer à réduire les effectifs ou existe-t-il une volonté de les stabiliser ? Dans le contexte actuel, il me semble important de continuer à employer des Finésiens. Le recours aux sociétés privées est-il une stratégie également ?

Monsieur le Maire : De 118 agents, nous sommes passés à 101 agents de 2010 à 2020. Le fait de pouvoir offrir un emploi à 17 familles a été évoqué, mais sur notre commune, le nombre de personnes au chômage s'élève à 890, toutes catégories confondues. Malgré la baisse de personnel, le taux et les charges liés au personnel ont continué d'augmenter. Nous sommes actuellement à 64% de nos charges liées au personnel dans notre budget global. Nous devrions nous situer autour de 57 à 58 % et la règle comptable préconise 40%, nous sommes bien au-delà. Nous avons déjà recours à des sociétés privées pour l'entretien des vitres des bâtiments publics, pour l'entretien des terrains de foot, nous essayons de trouver le bon compromis. Nous avons beaucoup de personnel, mais nous disposons de services publics que nous souhaitons continuer à améliorer, si nous pouvons réduire le personnel, nous le ferons tout en assurant un service public de qualité. Si les 17 départs n'avaient pas eu lieu, cela représenterait 500 000 € et 75% de dépenses liées au personnel, il ne resterait que 25% pour la gestion de la commune, cela donne à réfléchir. J'ajoute que la mutualisation des services est passée par là, des départs à la C.A.M.V.S. ont eu lieu, l'informatisation s'est également généralisée, la mécanisation en l'occurrence aux ateliers municipaux. On pourrait décider de créer une police municipale, mais les charges seraient de l'ordre de 80, 85%, sur 100 € d'impôts, 70€ seraient consacrés au personnel et plus rien ne serait fait dans la commune, voici ma vision des choses.

Intervention de Monsieur Jean-Paul DHAENZE : Je tiens également à préciser que tout le personnel qui travaille pour la commune de Feignies n'habite pas forcément Feignies, quand vous dites que 17 familles Finésiennes se retrouvent sans emploi, ce n'est pas une vérité absolue.

Jean-François LEMAITRE : Je tenais à signaler que le tissu socio-éducatif se dégrade sur Feignies, je comprends les propos de Monsieur le Maire mais il faut être vigilant sur la richesse socio-culturelle de notre population, ce n'est pas le débat, mais nous ne pouvons pas raisonner uniquement en termes de chiffres.

Intervention de Frédéric BAK : Je souhaite ajouter que cela reste un service public et que forcément, cela a un coup. Imaginez ce que cela aurait été cette année, si nous n'avions pas bénéficié de ces services. Je parle aussi bien des services hospitaliers, de l'éducation nationale, des services municipaux ... Plus le coup est élevé, meilleur sera le service rendu. Cela fait 35 ans que j'appartiens à la fonction publique, et elle se dégrade de plus en plus en remplaçant les fonctionnaires par des contrats précaires. Un proverbe dit "les pragmatiques administrent la société, les humanistes la font évoluer" Merci au service public pour l'année passée, j'en suis un vrai défenseur.

Monsieur le Maire : Nous sommes tous ici des fervents défenseurs du service public, il n'a jamais été question de diminuer les services ou leurs qualités.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_7**

**OBJET : Subventions 2021 - Tableau complémentaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----  
L'association suivante nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci :

ASSOCIATIONS	subvention attribuée
DANSE EN LIBERTE	250,00 €

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accorder** la subvention telle que définie ci-dessus.

-----  
**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Procurations : 5**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-----  
**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE**

2021-0327\_8

OBJET :

Organisation du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire.

-----

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, article 21 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, articles 7-1 et 136 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45,46 et 47 ;

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

*Même si nous nous accordons sur le fait que cette loi porte atteinte au statut général de la fonction publique, et qu'une majorité d'élus y est opposée, cette loi a été adoptée et s'applique dorénavant aux collectivités territoriales. Cette loi de transformation de la fonction publique remet en cause directement les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires, elle vise à substituer aux dispositifs statutaires et réglementaires et au pilotage de la masse salariale par le point d'indice, une contractualisation généralisée avec un recours accru au contrat, une montée en puissance de la rémunération et de la carrière au mérite, une attaque contre la démocratie sociale et les organismes consultatifs avec la fusion des CHSCT et CT. Pour toutes ces raisons, les élus s'opposent fermement à cette loi qui ne permet pas la mise en œuvre d'avancées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*

Les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementées réduisant la durée du temps de travail effectif.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées "cycle de travail".

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les cycles peuvent varier en fonction de chaque service.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de forte et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents entre les périodes de forte activité et pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1607 heures</b>

- La durée quotidienne d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaines, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le travail de nuit comprend au moins une période comprise entre 22 heures et 5 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Un travail participatif, dans un premier temps, a été mené avec les membres du comité technique des différentes représentations syndicales, et les responsables de service de la collectivité pour connaître les souhaits des agents en matière d'évolution du temps de travail.

Dans un second temps, les agents ont été invités, dans le cadre d'un vote anonyme, à exprimer leur choix sur les propositions retenues.

Une large majorité a souhaité le maintien des 33 jours de congés et l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au 1er janvier 2022 est fixé à 36h30 pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de RTT ( Réduction du Temps de Travail) afin que la durée de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

### **Journée de solidarité**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction de 1 jour de RTT.

### **Détermination des cycles de travail**

L'ensemble des services, à l'exception des services dont les agents ont un cycle de travail annualisé, effectuera 36h30 hebdomadaires réparties à leur convenance en tenant compte des nécessités de service. Cependant, les agents travaillant au sein d'une même équipe technique devront impérativement fonctionner sur le même cycle de travail.

Les horaires de fonctionnement seront déterminés en concertation avec l'ensemble des agents et des responsables de service et feront l'objet d'une prochaine délibération.

### **Cycle de travail annualisé**

- Les services scolaires et périscolaires

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents peuvent être soumis à des horaires variables en fonction de l'activité du service.

- Le service des sports, le service culturel (techniciens EGP), le service jeunesse, le service d'hygiène et d'entretien des locaux sont également concernés par l'annualisation du temps de travail.

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les responsables de service établiront un planning annuel de travail pour chacun de leurs agents en précisant les jours et horaires de travail. Ce planning devra identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

### **Heures supplémentaires**

Des heures supplémentaires et complémentaires pourront être effectuées dans les conditions définies dans la délibération n°7 du 16 octobre 2015.

-----  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021 :

**AVIS DÉFAVORABLE**

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 17 mars 2021 :

**AVIS FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

-----  
**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

**Votants : 28**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 5 (Frédérique BAK ; Marie-Hélène**

**LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc**

**SPORTA ; Jean-François LEMAITRE)**

-----  
**SUSPENSION DE SÉANCE DE 10H09 À 10H22**

**MONSIEUR LEMAITRE A QUITTÉ LA SÉANCE À 10H15 ET A DONNÉ PROCURATION À MARIE-HELENE LECOMTE.**

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Intervention de Monsieur Frédéric BAK : Mesdames et Messieurs les élu(e)s, bonjour. J'avais prévu de commencer mon intervention par une pique adressée à Monsieur le 1er adjoint pour répondre à ses propos me concernant lors du dernier Conseil Municipal, mais non, j'ai reçu une éducation, et pour certains, l'éducation ne s'achète pas, elle s'inculque. Nous allons devoir voter pour une délibération que j'appellerai "Fourre-tout", elle comporte l'Art 47 de la loi du 6 août 2019 sur l'harmonisation de la durée du temps de travail. Deux raisons m'amènent à me questionner sur la pertinence de cette délibération, la première raison est sur le fond même de la délibération, comment peut-on voter pour travailler plus pour gagner la même chose, si ce n'est moins ? 1h30 de plus par semaine et par fonctionnaire Finésiens. Comment voter pour une délibération qui balaye les acquis sociaux et non les privilèges sous prétexte d'équité entre le public et le privé. Je ne souhaite pas faire l'historique de la fonction publique mais il y a beaucoup de choses à dire. Comment voter pour une loi qui limite les prérogatives des municipalités à gérer les employés municipaux. La deuxième raison qui m'amène à me questionner sur cette délibération, c'est la forme, la façon dont elle a été rédigée. Le dialogue social a été inexistant sur la commune de Feignies, le calendrier du gouvernement

préconisait ce dialogue social fin 2019, début 2020, pour permettre aux représentants du personnel de se mettre autour d'une table et de discuter des aménagements et des compensations. À Feignies, rien. Aucune réunion avant la toute fin 2020, en décembre 2020, il me semble. En tant qu'Élu et membre du comité technique, je n'ai vu ce sujet primordial pour les agents, qu'en date du 15 février 2021 pour une présentation à ce Conseil Municipal. Le service public ne s'est jamais arrêté durant cette année, il aurait été possible d'organiser des réunions. Évidemment, lors du Comité Technique du 16 mars, la majorité des membres a voté contre, comment voter pour cette délibération "fourre-tout", alors que, dans cette délibération, figure la loi, la consultation des agents et l'annualisation de certains services. Consultation des agents qui proposait de choisir entre le pire et le moins pire, on peut s'interroger sur cette consultation où les employés ont choisi à 97% le moins pire. Nous allons demander aux agents de travailler 1h30 de plus par semaine, sans compensation, sachant que cela ne représente pas la même chose pour les agents d'entretien ou les agents des services techniques, que pour les agents qui travaillent dans un bureau ... C'est à ce moment précis du Comité Technique que nous sommes pris en otage, comme dans ce projet figure la loi, et l'annualisation, nous avons voté contre. Un membre du comité technique s'est donc permis d'aller voir tous les agents en disant que nous étions contre les agents. Des pressions ont eu lieu sur certains membres du Comité Technique, je trouve cela inacceptable, pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Élus, je vous demande le report du vote de cette délibération, pour permettre de mettre en place un vrai échange constructif comme il aurait dû l'être. J'essaie d'agir dans l'intérêt des employés municipaux.

Intervention de Jean-Claude WASTERLAIN : J'avais souhaité que cette délibération soit scindée en deux parties, la première, sur la loi par elle-même, la deuxième, sur le temps de travail, je m'étais répété lors de la commission Finances qui a apporté des éclaircissements. Dans la délibération telle qu'elle est présentée, je ne souhaite pas m'opposer au choix des agents, mais souhaite débattre sur le texte de loi et demande donc une suspension de séance.

Monsieur le Maire : Si personne n'est contre, je propose une suspension de séance —> 10h09.

### **SUSPENSION DE SÉANCE**

Monsieur le Maire : Reprise de séance —> 10h22.

Intervention de Jean-Claude WASTERLAIN : Je souhaite que soit ajouté au compte-rendu du Conseil Municipal et du Comité Technique que nous n'avons pas voté contre l'organisation du temps de travail, mais contre cette loi de transformation de la fonction publique.

Intervention de Frédéric BAK : Merci à Monsieur Jean-Claude WASTERLAIN d'avoir apporté ces précisions.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ**

**2021-0327\_9**

**OBJET :**

**Avis de la commune sur la demande présentée par la Société SIG concernant la demande d'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au**

-----

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57,

**Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ses décrets d'application autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité,

**Vu** la demande présentée le 11 juillet 2019, complétée les 4 septembre 2020, 27 novembre 2020 et 15 janvier 2021, par la société SIG, dont le siège social est situé 390 rue du Calvaire - CRT1 - BP 10004 - 59811 LESQUIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES,

**Vu** les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,

**Vu** le rapport du 25 janvier 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé,

**Considérant** la demande présentée par la société SIG, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, comprenant les activités principales suivantes :

A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**- les activités principales suivantes soumises à autorisation**

**1510-1** Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> ;

**1530-1** Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**1532-1** Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**2662-1** Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> ;

**2663-1-a** Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc .... Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre des rubriques **2663-2-b, et à déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2 et 2925-1.**

B- au titre de la nomenclature IOTA :

**- les activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **3.2.3.0 et 3.3.1.0.**

-----

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre à un avis sur ce projet.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** un avis favorable sur ce projet.

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_10**

**OBJET :**

**Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin/Léon Blum et de la liberté.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.**

-----

**Présentation du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération :**

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin, Léon Blum et de la liberté, la commune va introduire une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif : **Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.**

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- favorisant une conduite apaisée,
- sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- sécurisant la circulation en deux roues légers.

### **Les bénéficiaires**

Le dispositif concerne toutes les communes du département ainsi que les groupements de communes exerçant la compétence en matière de voirie du département dont les agglomérations sont traversées par une route départementale.

### **Le dispositif 2021**

Cette nouvelle aide ne sera pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

L'ensemble des travaux correspondants devront pouvoir être engagés **avant le 30 juin 2022**.

### **Cadre d'intervention**

La participation du Département sera plafonnée à 75 %, dans la limite de 30 000 €HT.

### **Présentation du Projet : Sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin, Léon Blum et de la liberté**

La rue Jean Moulin (D159) sur notre territoire permet de relier Gognies Chaussée (ville frontalière) à Feignies. Cette départementale, avec un trafic très important de par l'accès venant de la Belgique, est aménagée en entrée d'agglomération avec un carrefour dangereux par manque de visibilité reliant les voies communales rue Léon Blum et rue de la liberté.

Les services du Département avaient, en 2018, instruit à notre demande, la possibilité de mise en place d'un régime de priorité à 4 stops. Il s'avère que, compte-tenu de la configuration du carrefour (voies communales décalées par rapport à la route départementale), cette solution n'a pas été retenue.

La mise en place d'un plateau ralentisseur a aussi été évoquée par la suite mais cet aménagement ne suffirait pas à réduire la vitesse excessive des usagers venant des deux sens.

La pose de 4 feux tricolores paraît être la solution la plus adaptée afin de rendre moins dangereux ce carrefour.

Le manque de visibilité de la rue de la liberté par rapport à la rue Jean Moulin, le passage des écoliers venant de la rue Léon Blum vers l'école maternelle Anne Frank, ainsi que le passage de nombreux randonneurs nécessitent de sécuriser cette intersection par la mise en place de 4 feux tricolores.

Le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2021, pour une durée d'environ 5 jours.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **35 825.00 € HT**.

Fonds propres : **8 956.25 € HT**

Le Département : **26 868.75 € HT**.

### **Plan de financement :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Sécurisation du carrefour des rues Jean Moulin, Léon Blum et de la liberté	35 825.00 €	Fonds propres	8 956.25 €	25 %
		<i>Subventions Attendues :</i> Conseil Départemental	26 868.75 €	75 %
<b>Total</b>	<b>35 825.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 825.00 €</b>	<b>100 %</b>

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer de tout document ou avenant relatif à cette action.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**2021-0327\_11**

**OBJET :**

**Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet : "Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics".**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.**

-----

La ville de Feignies a fait de son inscription dans l'ère de la transition écologique l'axe majeur de son schéma directeur des aménagements. La rénovation énergétique des bâtiments est la déclinaison concrète de cet axe de développement de son territoire, de la préservation et de l'entretien de son patrimoine.

En février 2019, la ville de Feignies a confié au bureau "Impact, Conseils & Ingénierie" une mission d'audit énergétique, contenant l'élaboration d'un diagnostic technique et de scénarii de préconisations pour les équipements suivants :

- L'école Louis Pergaud
- L'école Jean Lurçat

- L'école municipale de musique

afin d'envisager les investissements futurs dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, la commune souhaite introduire une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif : **Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL)**, sur l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-42.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur 3 enveloppes, cette année :

- Une enveloppe dite "Classique", qui répond aux 6 thématiques inscrites à l'article L2334-42 du CGCT,
- Une enveloppe dite "France Relance" : Transition énergétique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine,
- Une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal.

La commune de FEIGNIES s'est positionnée sur l'enveloppe "Rénovation énergétique des bâtiments".

Au vu des résultats de l'audit diligenté et remis le 21 octobre 2019, il est proposé, dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics, d'envisager la rénovation énergétique des bâtiments de :

- L'école Louis Pergaud,
- L'école Jean Lurçat,
- L'école municipale de musique.

### **DÉFINITION DE L'OPÉRATION :**

L'étude dégage et élabore des scénarii aboutis qui permettent d'envisager des gains en coût de fonctionnement, d'améliorer l'enveloppe énergétique des bâtiments et d'offrir un confort réel pour les usagers.

Le recours à une assistance de maîtrise d'oeuvre sera nécessaire.

Les travaux doivent être envisagés sur 2 exercices, compte-tenu de leur ampleur et de la spécificité des bâtiments scolaires (travaux en période estivale) :

- 1er trimestre 2021 : Choix du bureau d'études, lancement des DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- 2nd trimestre 2021 : Lancement des appels d'offres,
- 2nd trimestre 2021 : Début des travaux,
- Dernier semestre 2023 : Fin des travaux.

Un marché unique et alloti peut être envisagé.

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : **1 685 916 € HT**.

Fonds propres : **1 011 550 €**

État dotation de soutien à l'investissement (40 %) : **674 366 €**.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) dans le cadre de l'opération : "Rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

-----

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**

**SANTÉ - HANDICAP - SÉNIORS**

**2021-0327\_12**

**OBJET :**

**Bons d'achat exceptionnels pour les plus de 65 ans en remplacement des repas des aînés 2020-2021.**

**Rapporteur : Madame Suzelle MONIER, adjointe au maire, déléguée à la Santé et aux Séniors.**

-----

Suite à la crise sanitaire, les repas des Aînés 2020 et 2021 ont été annulés. Il est proposé par la commission Santé Handicap Séniors de remplacer ces repas, à titre exceptionnel, par l'attribution de 3 bons de 5 euros par finésien de plus de 65 ans.

Les bons d'achat seront distribués en porte à porte par les élus selon le listing mis à jour par le service Santé Aînés courant mai 2021. Ils seront valables chez un ensemble de commerçants et artisans adhérents à l'Union Artisanale et Commerciale de Feignies (UACF). La liste sera jointe aux bons lors de la distribution.

Les bons d'achat seront nominatifs et numérotés, ils seront valables du 1er juin au 25 septembre 2021. Le commerçant devra adresser une facture accompagnée des bons originaux au service Finances de la ville avant le 31 décembre 2021 pour percevoir le règlement.

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

au Budget 2021 - section de fonctionnement  
chapitre 67 : charges exceptionnelles

-----

**AVIS FAVORABLE**

-----  
**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'accorder**, à titre exceptionnel, trois bons d'achat de 5 € aux personnes âgées de plus de 65 ans résidant sur la commune,
- **D'autoriser** le paiement correspondant, dès réception de la facture accompagnée des bons d'achat originaux.

-----  
**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Procurations : 6**

**Votants : 28**

**Exprimés : 28**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES  
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **QUESTIONS ORALES**
  
- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) :

***Courant juin 2021***

**Séance close à 10 heures 36**